

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de développement 4A située entre le chemin Isaac-Machard, la route de Suisse et la place Bordier) et modifiant partiellement le périmètre de protection générale des rives du lac (11030)

du 5 juin 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29779-541, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 7 mars 2010, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de développement 4A située entre le chemin Isaac-Machard, la route de Suisse et la place Bordier) et modifiant partiellement le périmètre de protection générale des rives du lac, est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité OPB IIIdIII et II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4A créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones selon le plan N° 29779-541 formées par MM. et M^{mes} Loïc et Marie Le Guisquet, Gilberto et Marisa Noto, Gary et Christina Benton, Jacqueline Dousse, Pierre-Henri A. Porta, Eric et Nathalie Tamone, Daniella Matthey-Jonais, Alan et Geertruida Lewis, Jean-Jacques Vollbrecht, Matteo Castoldi et Annamaria Berrino,

Jean-Bernard et Rosemary Ribes, Alain Zenger, Charles et Sylvia Niquiletto (-Aguilar), Norbert Aguilar, Sylvie Guex, Brice Maillard, Madeline Guex (-Ratton), Philippe Guex, David et Anna Hayward, Brigitte Avena, John et Liselotte Kraus (-Gurny), Masahiko Numabukuro, Maria Rudolf, Jean-Pierre et Sylvette Piccot, François et Marianne Charlet, Pierrette Fourcy, Aimée Troger, Guillaume Emeric Le Flaguais et Rachel Louise Godfrey Le Flaguais, Verena Ducry, Nakhil Khalil, Christiane Salama, Blaise Godet, Max Treichler, Juan et Anne Lleixà, Jean-François Favre et Lotti Cettour-Baron, Deepak Thapa, Evgueny Alekseev, Marina Meltseva et Polina Melsteva, Hanan Stambuli, Anastasia Lazaridis, Jutta Wieprecht, Antoinette Crausaz, Stéphanie Hoffmann, Pietro et Karmen Mileto, représentés par leur avocat, M^e Pierre Banna, ainsi que par l'association Soka Gakkai Suisse sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de cette loi.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29779-541 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

Art. 5 Modification à une autre loi

La loi sur la protection générale des rives du lac, du 4 décembre 1992 (L 4 10), est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le périmètre du territoire à protéger, délimité par les plans N^{os} 28122A-600, 28123-600 et 28124-600, complété par les plans N^{os} 29287-516, 29691-228 et 29779-541, certifiés conformes par la présidence du Grand Conseil, et déposés en annexe aux Archives d'Etat de Genève, est régi par les dispositions de la présente loi. Il constitue une zone à protéger au sens de l'article 17 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979, et de l'article 29 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987. Il indique, notamment, les secteurs accessibles, ou destinés à être accessibles au public, les secteurs inaccessibles au public ainsi que les secteurs déclarés inconstructibles, sous réserve de constructions ou d'aménagements d'intérêt général dont l'emplacement est imposé par leur destination.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

Office de l'urbanisme

Direction des plans d'affectation et requêtes

VERSOIX

Feuilles Cadastreales : 12, 14

Parcelles N^{os} : 5223, 2345Pour partie les
parcelles N^{os} : DP 6266, DP 6267, et DP 6275

Modification des limites de zones

Située à l'angle entre le chemin Isaac Machard et la route de Suisse et Place Bordier

PLAN MODIFIANT POUR PARTIE LE PLAN N°28'123 - 600
annexé à la loi sur la protection générale des rives du lac,
du 4 décembre 1992



Zone de développement 4A

D.S. OPB II et III



Zone préexistante

- - - - Limite degré sensibilité OPB

PROCÉDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

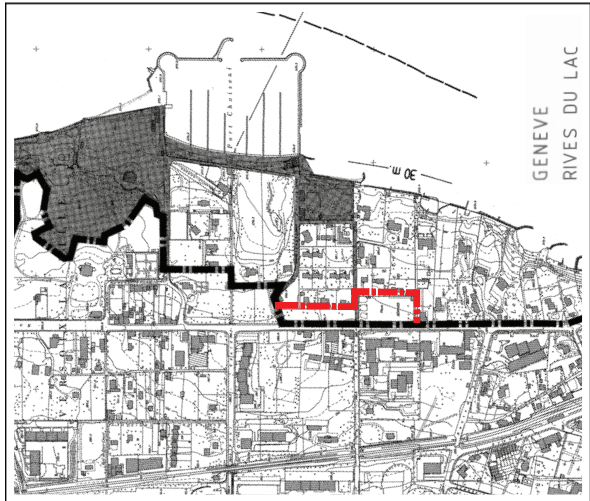
Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N° :

Echelle 1 / 2500 et 1/5000		Date	7 mars 2010
		Dessin	pn/mc
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
01	Modification - Synthèse	06 juin 2011	mc

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
44 - 00 - 061	VSX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
541	
Archives Internes	Plan N°
	29779
CDU	Indice
711.6	

**PLAN N°29779 MODIFIANT LE PLAN N°28'123-600
annexé à la loi sur la protection générale des rives du lac,
du 4 décembre 1992**



Annexe à la loi sur la protection générale
des rives du Lac

- PÉRIMÈTRE
- Plans de site
- Secteurs inconstructibles
- Secteurs accessibles au public

**Nouveau périmètre de protection générale des rives du lac
modifiant le plan N° 28123-600**

PLAN N°29779 MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES

